

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°210/2026**

### **Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de la Fête nationale Place Aristide Briand**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants et L.2213-1 à 5 ;  
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;  
Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Considérant l'organisation des animations prévues sur la place Aristide Briand, le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 01 h00, dans le cadre des festivités de la Fête nationale ;  
Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser deux emplacements afin de permettre le stockage de matériel nécessaire à l'organisation des animations prévues dans le cadre des festivités de la Fête nationale ;  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'implantation de la Fête nationale ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du matériel nécessaire à l'organisation des festivités de la Fête nationale sera entreposé sur deux emplacements situés en face de la banque BNP Paribas, du lundi 13 juillet 2026 à 0 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 12 h 00.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces emplacements du lundi 13 juillet 2026 à 0 h 00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 12 h 00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est accordée exclusivement pour l'organisation de la Fête nationale.



#### ARTICLE 4 :

Les dispositifs, de pré-signalisation et de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la Fête nationale sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les services municipaux.

#### ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

#### ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Placier de la commune d'Épernon.

Fait à Épernon, le 3 juillet 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 7 juillet 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.